COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2021 A 20 H 30

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : 4 mai 2021

Présents	Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Yannick DUPIRE, Fanny THIEBAUT, Didier THIRY, Laetitia CAVENEL
Absent excusé	Anthony PFEFFER, Vianney PERRIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Laetitia CAVENEL est nommée, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er AVRIL 2021.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1er avril 2021.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN BAR. DCM N°041/2021.

Le Maire propose au Conseil municipal l'installation d'un bar dans la salle communale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis correspondants,

DECIDE à l'unanimité de faire réaliser ces travaux.

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise MENUISERIE DE L'EST pour un montant de 13 049,24 € HT.

SALLE COMMUNALE – TRAVAUX MODIFICATIONS CHAPE (AVENANT). DCM N°042/2021.

Le Maire informe le Conseil municipal que le lot N° 9 du marché de la salle communale nécessite une modification concernant l'isolant pour un montant de 7 477,70 € HT

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n°1.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux de la salle communale lot N°9 avec l'entreprise LESSERTEUR pour un montant de 7.477,70 € HT

AUTORISE le Maire à le signer

SALLE COMMUNALE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTRICITE. DCM N°043/2021.

Le Maire informe le conseil municipal que le lot N°11 ELECTRICITE du marché de la salle communale nécessite des modifications pour un montant de 4 209,95 € HT

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n°1.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux de la salle communale lot N°11 avec l'entreprise ATOME ENERGIE pour un montant de 4 209,95 € HT

AUTORISE le Maire à le signer

SUBVENTION PLAN DE RELANCE RURALE – CLOTURE SALLE COMMUNALE. DCM N°044/2021.

Le conseil municipal après avoir accepté le projet de clôture pour sécuriser l'accès à la salle communale pour un montant de 23.650,00 € HT et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la clôture de la salle communale telle que présenté ci-dessus

SOLLICITE la subvention suivante :

- **Subvention Grand Est (plan de relance rural) :** 50 % € de 23.650,00 € HT soit 11.825,00 €

La charge nette de la collectivité soit 11.825,00 € HT sera couverte par des fonds libres et un emprunt.

S'ENGAGE à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

SUBVENTION DETR ILOTS ENTREES DE VILLAGE. DCM N°045/2021.

Le conseil municipal après avoir accepté l'avant-projet de sécurisation des entrées/sorties de village par des ilots ralentisseurs présenté par MATEC pour un montant de 116514,00 € HT et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux telle que défini dans l'avant-projet,

SOLLICITE la subvention suivante :

- **Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) :** 50 % de 116 514,00 € HT soit 58 257,00 €

Une subvention à hauteur de 30 % ayant été sollicité dans le cadre de l'Amissur.

La charge nette de la collectivité soit 23303€ sera couverte par des fonds libres et un emprunt.

S'ENGAGE à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUES RIVES DE MOSELLE DANS LE CADRE DE LA LOI LOM. DCM N°046/2021.

Comme prévu par la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM), la Communauté de Communes Rives de Moselle a approuvé le principe de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'ici le 1er juillet 2021 par délibération du conseil communautaire du 25 mars.

Les motifs de cette prise de compétence sont explicités au sein de ladite délibération, qui est annexée à la présente et qui a fait l'objet d'une notification par la Communauté de communes par courrier en date du 30 mars 2021.

A compter de cette date, chacun des conseils municipaux des communes membres dispose de trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité en matière de transfert de compétence. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

A l'issue de ce processus de transfert, dûment constaté par arrêté préfectoral, la CCRM deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'intercommunalité.

La Commune perdra sa qualité d'AOM mais pourra, le cas échéant, continuer de gérer directement des services de transport scolaire par convention entre l'EPCI et la commune concernée, comme le prévoit le code du transport en son article L.3111-9.
Pour les autres services, qui seraient exercés par les communes, il est considéré que ceux-ci sont exercés au titre d'autres compétences communales, notamment sociales.

Si la Communauté de Communes Rives de Moselle ne devenait pas AOM, la Région Grand Est deviendrait alors compétente sur l'ensemble du territoire intercommunal.

VU la loi d'orientation des mobilités ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de compétence « mobilité » vers la Communauté de Communes Rives de Moselle qui deviendra alors Autorité Organisatrice de la Mobilité, tout en insistant sur la situation des déplacements des habitants de la Commune d'Antilly, comme celui des communes de la rive droite. En effet le Conseil municipal de la Commune d'Antilly réitère le constat des difficultés des habitants, par manque de réseau de transports, à rejoindre les installations financées et prévues de la rive gauche par Rives de Moselle (gares, installations sportives et/ou de loisirs) ainsi que l'accessibilité à la ville de Metz (pour les lycéens, étudiants, etc....).

Par conséquent et en acceptant le transfert de compétence « mobilité » vers la communauté de Communes, le Conseil municipal souhaite être parfaitement informé du plan de

déplacement simplifié où des mesures spécifiques seront établies pour les collectivités de la rive droite.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi. DCM N°047/2021.

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Moselle n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la Communauté de Communes Rives de Moselle, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1 er juillet 2021 ;

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle s'y opposeraient ;

Considérant qu'en effet, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant en outre, que conformément à l'article 5 de la Loi N° 2021-160 précité, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle doit être formalisé par une délibération de leur conseil municipal entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

Considérant que la Commune est soumise à ce jour au règlement national d'urbanisme (RNU);

Considérant que la commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités...

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la Communauté de Communes Rives de Moselle l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 54.

Antilly, le 18 mai 2021

Le Maire

Arnaud DEMUYNCK

MAIRIE d'ANTILLY 57840 VIGY

Le Maire

Arnaud DEMUYNCK